



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 587**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET  
L'ORCHRESTRATION D'UNE PIÈCE MUSICALE AVEC L'ARTISTE THÉODORE LAMBERT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

**Considérant** que, pour le concert de l'Ensemble Orchestral de Taverny du 27 mars 2026, il est pertinent sur le plan artistique d'interpréter le *Concerto en la mineur BWV 1065* de Jean-Sébastien BACH ;

**Considérant** que l'artiste Théodore LAMBERT propose l'arrangement de l'œuvre précitée au profit de l'Ensemble Orchestral de Taverny, pour un montant de 300 € net de taxes ;

**Considérant** que l'artiste cède la totalité des droits d'auteur sur l'orchestration effectuée exclusivement pour la représentation du 27 mars 2026 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il est nécessaire en conséquence de signer un contrat avec l'artiste Théodore LAMBERT ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250910-AR2025\_587-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 12/09/2025

Publication le : 15 SEP. 2025